



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3670**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent et appartenant aux conjoints Michoux-Grange et à la société civile immobilière (SCI) MVO

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3670**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent et appartenant aux conjoints Michoux-Grange et à la société civile immobilière (SCI) MVO**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 61 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 160, appartenant aux conjoints Michoux-Grange et à la SCI MVO et située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent à Saint Romain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, les conjoints Michoux-Grange et la SCI MVO acceptent de céder ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 61 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 160 située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant aux conjoints Michoux-Grange et à la SCI MVO, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 10 décembre 2018 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O7123.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.